



**Direction de
l'enseignement
scolaire**

**Service des
établissements**

**Sous-direction des
établissements et de la
vie scolaire**

**Bureau de la
réglementation et de la
vie des écoles et des
établissements**

DESCO B6 /
n°2006-0079
Affaire suivie par
Philippe Brouassin
Téléphone
01 55 55 13 58
Télécopie
01 55 55 37 36
Mél.
Philippe.brouassin@
education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75007 Paris 07 SP

Paris le 17 FEV. 2006

Le Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche

à

Mesdames les Rectrices et
Messieurs les Recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs d'académie
Directrices et Directeurs des services
Départementaux de l'Éducation nationale

Objet : Sécurité des clôtures qui délimitent les espaces publics accueillant des enfants

Par un avis du 11 avril 2001, la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) a émis un certain nombre de préconisations relatives aux clôtures délimitant les espaces publics accueillant des enfants, à la suite de différents accidents survenus à des enfants, liés à des grillages munis de picots.

Ces préconisations sont les suivantes :

Pour les délimitations des zones internes des espaces recevant des enfants (par exemple les clôtures séparant, dans les écoles, les cours des grands et des petits), la CSC recommande l'utilisation de grillages sans picots en partie haute.

Pour les délimitations des zones externes des espaces accueillant des enfants (rues, voies diverses), afin de conserver aux grillages leur fonction de protection contre d'éventuelles intrusions, la CSC préconise que la pose en partie haute des picots n'intervienne que sur des grillages d'une hauteur supérieure à 1,80 m.

En outre, afin d'éviter que des éléments paysagers proches placés, soit à l'intérieur (talus ou bancs, par exemple) permettent le franchissement de ces clôtures par les enfants, la CSC recommande, lors de leur installation, de prendre en compte les abords immédiats, de façon que la hauteur utile de la clôture demeure fixée à 1,80 m.

La CSC demande aux professionnels, aux distributeurs, aux "poseurs directs", d'une part, et à l'Association des Maires de France, d'autre part, d'assurer toute la publicité nécessaire, pour les premiers, auprès de leurs clients, pour les seconds, auprès de leurs adhérents.

Enfin, la CSC recommande au ministère de l'éducation nationale d'informer les directeurs d'établissements des termes du présent avis et de mener une information préventive auprès des enfants et des parents, car le risque d'escalade persiste quelle que soit la hauteur de la clôture.

Compte tenu des risques potentiels liés à la présence de ces installations dans certaines enceintes scolaires, je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance des directeurs d'école et des chefs d'établissement placés sous votre responsabilité afin que ceux-ci sensibilisent les élèves aux risques attachés à ces tentatives d'escalade de ce type de clôture.

*Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le chef du service des établissements*

Bernard COLONNA-D'ISTRIA